

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Calhypo 70+

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Calhypo 70+
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	3U70-U0HR-000A-2FK4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	<p>Produits chimiques de traitement de l'eau</p> <p>Utilisation de la substance: Désinfectant pour l'eau de piscine pour les utilisateurs professionnels et privés. Propriétés : Pour chloration choc et permanente de l'eau de piscine. Le produit se dissout relativement rapidement.</p> <p>Dosage piscine : Nouveau remplissage/Chloration choc : 40 - 80 g par 10 m³ d'eau de piscine. En fonctionnement : env. 30 g / 10 m³ tous les 2 - 3 jours. En cas de forte utilisation et/ou températures élevées, augmenter la quantité de dosage en conséquence. A la sortie du bassin, il faut obtenir au minimum de 0,5 mg/l de chlore libre. Application : Préparer une solution en dilution 1-5% (100–500g/10 l) dans un récipient en plastique. Répartir uniformément à la surface de l'eau, circulation en marche. Retenir évent. les résidus. Ils peuvent provoquer une décoloration du revêtement.</p> <p>Dosage jacuzzi: Chloration choc/Nouveau remplissage: 15-20 g par 1000 l d'eau. Chloration permanente : 5-10 g par 1000 l d'eau tous les 2-3 jours. Eau trouble/verte : 25 g par 1000 l d'eau, si aucune amélioration n'est constatée après 24 heures, répéter l'opération.</p>
--	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	CHEMIA BRUGG AG Aaraustrasse 51
---	------------------------------------

CH-5200 Brugg
Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr)
E-Mail: info@chemia.ch

Ansprechpartner:
Tobias Schild
Telefon: +41 (0) 56 460 62 06
E-Mail: tobias.schild@chemia.ch
www.chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)
Date de révision 07.03.2024
Version 24.03 (Version précédente: 22.06)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Matières solides comburantes, Catégorie 2, H272
Danger pour le milieu aquatique, Aigu, Catégorie 1, H400

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Informations supplémentaires	EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Identificateur de produit	calcium hypochlorite, No.-CAS 7778-54-3, No.-CE 231-908-7
Emballage	Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862). Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).
2.3. Autres dangers	Favorise l'inflammation des matières combustibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
calcium hypochlorite	60% - 80%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Aquatic Acute 1 H400, Ox. Sol. 2 H272, EUH031 [Skin Corr. 1B H314: C ≥ 5 % ; Skin Irrit. 2 H315: 1 % ≤ C < 5 % ; Eye Dam. 1 H318: 3 % ≤ C < 5 % ; Eye Irrit. 2 H319: 0,5 % ≤ C < 3 %] , Facteur M Aigu=10	No.-CAS: 7778-54-3 No.-CE: 231-908-7 No.-Index: 017-012-00-7
Calciumhydroxid	1-<10%	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335	No.-CAS: 1305-62-0 No.-CE: 215-137-3
Calcium chloride	1-<10%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 10043-52-4 No.-CE: 233-140-8 No.-Index: 017-013-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Si vous inhalez de la poussière, sortez à l'air frais. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le vomissement si possible. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque de graves brûlures. Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. chlore, chlorure d'hydrogène Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. En cas de chaleur intense ou d'incendie, les récipients fermés risquent d'exploser en raison de l'augmentation de la pression. Peut aggraver un incendie; comburant.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever toute source d'ignition. Le déversement sur des vêtements ou sur des matières combustibles provoque un incendie. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever toute source d'ignition. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Éviter la formation de poussière. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que du matériel propre. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 5.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Calciumhydroxid (CAS 1305-62-0)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups Developmental Risk Group C

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 4 mg/m3 STEL [KZGW] NIOSH (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 1 mg/m3 TWA [MAK] NIOSH (inhalable dust)

EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs 4 mg/m3 STEL (respirable fraction)

EU - Occupational Exposure (EU) 2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs 1 mg/m3 TWA (respirable fraction)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en néoprène Épaisseur de couche minimale. $\geq 0.67\text{mm}$ Temps de percée: ≥ 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.50 mm Temps de percée: ≥ 480 min.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. Vêtements de protection ignifuges.
<i>Risques thermiques</i>	Des oxydants. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide. Granuleux.
Couleur	Blanc.
Odeur	Léger de chlore.
Point de fusion/ point de congélation:	Pas de données disponibles.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	> 180 °C
pH:	11.5 (50 g/l)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	20.0 g/100 ml H ₂ O (0°C) (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	2
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Peut aggraver un incendie; comburant.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme. Se décompose si humide.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réaction violente avec : Acetylene Les métaux alcalins. Alcools. Des amines. De l'ammoniaque. Des acides.
10.4. Conditions à éviter	La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec des acides. Corrode les métaux communs. Matières inflammables. Agents réducteurs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée. Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par chlore, chlorure d'hydrogène . Voir rubrique 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion. calcium hypochlorite (CAS 7778-54-3) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 850 mg/kg (JAPAN_GHS) Calciumhydroxid (CAS 1305-62-0) Dermal LD50 Rat > 2500 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 6.04 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat > 2000 mg/kg (ECHA) Calcium chloride (CAS 10043-52-4) Dermal LD50 Rabbit > 5000 mg/kg (OECD_SIDS) Oral LD50 Rat = 1000 mg/kg (OECD_SIDS)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque de graves brûlures.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé sur la base des informations disponibles.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Provoque de graves brûlures. Provoque des lésions oculaires graves.
Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Peut changer le pH de l'eau.

calcium hypochlorite (CAS 7778-54-3)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Lepomis macrochirus 0.049 - 0.16 mg/L [static] (IUCLID)
	LC50 96 h Lepomis macrochirus 0.4 mg/L [flow-through] (EPA)
	LC50 96 h Lepomis macrochirus 0.054 - 0.06 mg/L [semi-static] (EPA)
	LC50 96 h Cyprinus carpio 0.185 - 0.26 mg/L [semi-static] (EPA)
	LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 0.055 - 0.1 mg/L [semi-static] (EPA)
	LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 0.13 - 0.2 mg/L [static] (EPA)
	LC50 96 h Pimephales promelas 0.561 - 1.41 mg/L [static] (EPA)

Calcium chloride (CAS 10043-52-4)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Lepomis macrochirus 10650 mg/L [static]
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	LC50 48 h Daphnia magna 2280000 - 3948000 µg/L (EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité	Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Une bioaccumulation est peu probable.
12.4. Mobilité dans le sol	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 3487
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	CALCIUMHYPOCHLORIT, HYDRERET BLANDING, ÆTSENDE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	5.1
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID UN 3487.
Nom d'expédition des Nations unies: CALCIUMHYPOCHLORIT, HYDRERET BLANDING, ÆTSENDE.
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADR/RID 5.1+8+ENV.
Dangereux pour l'environnement: Oui
Code de classement OC2.
Numéro d'identification du danger 58.
Quantité limitée 1 kg.
Quantité exceptée E2.
Catégorie de transport 2.
Code de restriction en tunnels (E).

IMDG UN 3487.
Nom d'expédition des Nations unies: CALCIUM HYPOCHLORITE, HYDRATED MIXTURE, CORROSIVE, with not less than 5.5% but not more than 16% water.
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IMDG 5.1+8+ENV.
Quantité limitée 1 kg.
Quantité exceptée E2.
No EMS F-H, S-Q.
Polluant marin: Oui.

IATA UN 3487.
Nom d'expédition des Nations unies: Calcium hypochlorite, hydrated mixture, corrosive, with $\geq 5.5\%$ but $\leq 16\%$ water.
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IATA 5.1+8+ENV.
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 558 (5 kg).
Instruction d'emballage (LQ): Y544 (2.5 kg).
Instructions de conditionnement (avion cargo): 562 (25 kg).

Navigation fluviale ADN UN 3487.
Nom d'expédition des Nations unies: CALCIUMHYPOCHLORIT, HYDRERET BLANDING, ÆTSENDE.
Classe 5.1.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADN 5.1+8+ENV.
Code de classement OC2.
Quantité limitée 1 kg.
Quantité exceptée E2.

Autres Informations Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
CPID (CH): 266438-64
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
Classe de stockage 5.
VOC (CH) = 0%

calcium hypochlorite (CAS 7778-54-3)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity
>=655 g/kg Sunset Date: 12/31/2028 (active Chlorine released from Calcium hypochlorite)
>=65.5 w/w% Sunset Date: 12/31/2028 (based on a Chlorine content of 65%

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

active Chlorine released from Calcium hypochlorite)
Product Type: 2 (active Chlorine released from Calcium hypochlorite)
Product Type: 3 (active Chlorine released from Calcium hypochlorite)
Product Type: 4 (active Chlorine released from Calcium hypochlorite)
Product Type: 5 (active Chlorine released from Calcium hypochlorite)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances
EU - Biocides (2007/565/EC) - Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

455 Product type 11 (231-908-7)

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

Product type: 1

2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2017/1274/EU)

5 - Drinking water disinfectants (Commission Implementing Regulation 2017/1274/EU)

4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2017/1274/EU)

3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2017/1274/EU)

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

Use restricted. See entry 75. (T)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

Calciumhydroxid (CAS 1305-62-0)

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	800 g/kg Sunset Date: 04/30/2028 (value based on Ca content printed as Ca(OH) ₂ hydrated lime)
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 2 (hydrated Lime) Product Type: 3 (hydrated Lime)
Switzerland - Plant Protection Products	Healing Agent (slaked Lime)
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B (solution)
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	3 - Veterinary hygiene (Commission Implementing Regulation 2016/1935/EU) 2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2016/1935/EU)

Calcium chloride (CAS 10043-52-4)

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 2.7 in the regulation (also preparations)
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B (solution)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([233-140-8])
Produit biocide	CHZB1090 Matière active: Aus Calciumhypochlorit freigesetztes Aktivchlor, CAS: 7778-54-3, 72.5g/100g.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 15.

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
DNEL: Dose dérivée sans effet .
CED: Code du catalogue européen de déchet
LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.
NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OEL: Limites d'exposition professionnelle
OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)
PEC: Concentration de l'exposition prévue .
PEL: limite d'exposition autorisée
PNEC: La concentration prévisible sans effet .
STEL: limite d'exposition à court terme
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)
TWA: pondérée dans le temps
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.